

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 29 mars 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Claude MONHAROUL, Mme Chantal MAZURAS, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPÉ, M. Alain MALOEUVRE, Mme Monique MOULIN.

Procuration :

Mme Chrystelle BADOUD donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS
M. Christophe COUPÉ donne procuration à Mme Amandine LE MOULT
M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

Le procès-verbal du 21 mars 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1** : Finances locales - Approbation des comptes de gestion 2023
- 2** : Finances locales – Comptes administratifs 2023 (Budget principal et budgets annexes)
- 3** : Finances locales – Affectations des résultats de l'exercice 2023
- 4** : Finances locales – Budget principal - Vote des taux d'imposition 2024
- 5** : Finances locales – Budget principal - Vote du budget primitif 2024
- 6** : Finances locales – Budget annexe de l'assainissement - Vote du budget primitif 2024
- 7** : Finances locales – Budget annexe de la maison de santé - Vote du budget primitif 2024
- 8** : Finances locales – Budget annexe de la ZAC du Bocage - Vote du budget primitif 2024
- 9** : Finances locales – Vote des subventions 2024
- 10** : Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par la société LE CHERAN ENERGIES en vue d'exploiter un parc éolien (Parc éolien Le Chéran) sur la commune de La Rouaudière (53390)

2024/014	Finances locales : Approbation des comptes de gestion 2023
----------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Le compte de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable par le Receveur municipal.

Ce document présente les résultats de l'exécution du budget mais aussi la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Plus précisément, il comporte :

- la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Il doit être en concordance avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire, dont le Compte administratif est le reflet.

Dans tous les cas, il doit être entériné avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les Comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes, qui sont conformes aux écritures des Comptes administratifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide d'adopter le Compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes établis par M. le Trésorier et annexé à la présente délibération.

2024/015	Finances locales : Comptes administratifs 2023 (budget principal et budgets annexes)
----------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte administratif et celui du comptable, le Compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte administratif qui lui est présenté annuellement. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le Compte administratif doit être arrêté en présence du Compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Vous trouverez ci-après le Compte administratif 2023 qui retrace les opérations comptables de l'année écoulée (documents joints).

Il appartient au Conseil municipal d'examiner puis de voter le Compte administratif qui reflète la gestion du dernier exercice budgétaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yves MARTIN, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Patrick HENRY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MARTIN pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les Comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes dressé par l'ordonnateur ;

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2023 dressé par la trésorerie ;

Le rapporteur entendu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote :

**19 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Adopte les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes tels que résumés ci-dessous :

Budget principal		
Fonctionnement	Dépenses	2 538 897,89 €
	Recettes	2 865 640,83 €
Résultat de fonctionnement 2023	Excédent	326 742,94 €
Report N-1		- €
Résultat de fonctionnement		326 742,94 €
Investissement	Dépenses	315 122,16 €
	Recettes	652 336,99 €
Résultat d'investissement 2023	Excédent	337 214,83 €
Report N-1	Déficit	- 8 938,06 €

Résultat d'investissement	Excédent	328 276,77 €
Restes à réaliser	Dépenses	77 000,00 €
	Recettes	0,00 €
Résultat de clôture		655 019,71 €

Budget Assainissement Collectif		
Exploitation	Dépenses	192 992,55 €
	Recettes	189 804,02 €
Résultat d'exploitation	Déficit	- 3 188,53 €
Report N-1	Excédent	114 872,37 €
Résultat d'exploitation		111 683,84 €
Investissement	Dépenses	110 324,88 €
	Recettes	85 445,97 €
Résultat d'investissement	Déficit	- 24 878,91 €
Report N-1	Excédent	81 577,95 €
Résultat d'investissement		56 699,04 €
Restes à réaliser	Dépenses	21 160,00 €
	Recettes	0,00 €
Résultat de clôture		168 382,88 €

Budget Maison de Santé		
Fonctionnement	Dépenses	45 567,05 €
	Recettes	50 490,78 €
	Excédent	4 923,73 €
Report N-1	Excédent	15 874,66 €
Résultat de fonctionnement		20 798,39 €
Investissement	Dépenses	29 867,36 €
	Recettes	- €
	Déficit	- 29 867,36 €
Report N-1	Excédent	120 909,93 €
Résultat d'investissement		91 042,57 €
Restes à réaliser	Dépenses	399 490,00 €
	Recettes	102 000,00 €
Résultat de clôture		111 840,96 €

Budget ZAC du Bocage		
Fonctionnement	Dépenses	578 556,22 €
	Recettes	554 260,47 €
	Déficit	- 24 295,75 €
Report N-1	Déficit	- 41 746,97 €
Résultat de fonctionnement		- 66 042,72 €
Investissement	Dépenses	531 979,02 €
	Recettes	564 066,98 €
	Excédent	32 087,96 €

Report N-1	Déficit	-	348 912,42 €
Résultat d'investissement		-	316 824,46 €
Résultat de clôture			382 867,18 €

Approuve les Comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

2024/016	Finances locales : Affectations des résultats de l'exercice 2023
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Il convient, en application de l'instruction comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement,
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu le résultat de l'exercice 2023 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 326 742.94 € et un excédent d'investissement de 328 276.77 € ;

Vu le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement laissant apparaître un excédent d'exploitation de 111 683.84 € et un excédent d'investissement de 56 699,04 € ;

Vu le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 20 798.39 € et un excédent d'investissement de 91 042.57 € ;

Vu le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC du Bocage laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 24 295.75 € et un déficit d'investissement de 316 824.46 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Budget principal		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		328 276,77 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		326 742.94 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		0 €

Budget Assainissement		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		56 699.04 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		111 683.84 €

Budget Assainissement		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		56 699.04 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		111 683.84 €

Budget Assainissement		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		56 699.04 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		111 683.84 €

Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Trésorier.

2024/017	Finances locales : Budget principal – Vote des taux d'imposition 2024
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais une compensation versée par l'Etat.

Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de

la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pouvaient pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, les EPCI et les communes peuvent donc faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition sont actuellement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de **38.77 %**, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de **41.78 %** et pour la taxe d'habitation (TH) de **13.15 %**.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 au niveau de ceux applicables en 2023.

Délibération

Vu les articles 1636b sexies à 1636b undecies et 1639a du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Décide de fixer les taux d'imposition communaux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **41.78 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **13.15 %**

Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 12 059 compléter aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024/018	Finances locales : Budget principal – Vote du budget primitif 2024
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Propositions budgétaires ci-jointes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. Le Maire ;

Vu les commissions finances des 5 et 26 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

D'approuver le budget primitif du budget principal 2024 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	2 881 700.00 €	2 881 700.00 €
Investissement	1 237 380.00 €	1 237 380.00 €

2024/019	Finances locales : Budget annexe de l'assainissement – Vote du budget primitif 2024
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Propositions budgétaires ci-jointes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Maire ;
Vu les commissions finances des 5 et 26 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

D'approuver le budget primitif de l'assainissement 2024 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	303 190.00 €	303 190.00 €
Investissement	184 900.00 €	184 900.00 €

2024/020	Finances locales : Budget annexe de la maison de santé – Vote du budget primitif 2024
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Propositions budgétaires ci-jointes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Maire ;
Vu les commissions finances des 5 et 26 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

D'approuver le budget primitif de la maison de santé 2024 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 400.00 €	52 400.00 €
Investissement	480 500.00 €	480 500.00 €

2024/021	Finances locales : Budget annexe de la ZAC du Bocage – Vote du budget primitif 2024
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Propositions budgétaires ci-jointes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Maire ;
Vu les commissions finances des 5 et 26 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

D'approuver le budget primitif de la ZAC du Bocage 2024 tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	536 729.89 €	536 729.89 €
Investissement	819 397.07 €	819 397.07 €

2024/022	Finances locales : Vote des subventions 2024
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2024, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste en annexe).

Il est rappelé que leur versement est subordonné à une demande expresse.

Délibération

Considérant qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000€) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Considérant toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis des commission Associations/Culture/Tourisme du 13 février 2024 et Enfance/Jeunesse du 12 mars 2024 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu le tableau en annexe retraçant les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'associations Oreditous :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Mme Véronique BREMOND étant membre du bureau de l'association Oreditous et ne prenant donc pas part au vote

Décide d'accorder à l'association Oreditous une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2024,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'associations L'Arborescence :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

M. Julien FREMONT étant membre du bureau de l'association L'Arborescence et ne prenant donc pas part au vote

Décide d'accorder à l'association L'Arborescence une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2024,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'associations Martign'Haies :

**20 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

M. Sébastien BOUDET étant membre du bureau de l'association Martign'Haies et ne prenant donc pas part au vote

**Décide d'accorder à l'association Martign'Haies une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2024,
Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour toutes les autres associations figurant dans l'état annexé :

**21 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

**Décide d'accorder aux autres associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexe au titre de l'exercice 2024,
Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.**

2024/023	Environnement : Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par la société LE CHERAN ENERGIES en vue d'exploiter un parc éolien (Parc éolien Le CHERAN) sur la commune de La ROUAUDIERE (53 390)
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par arrêté en date du 20 février 2024, une consultation du public a été ouverte concernant le projet soumis à enregistrement présenté par la société Le CHERAN Energies en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité dénommée Parc éolien du CHERAN, composée de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 4,2MW et de 2 postes de livraison, située sur la commune de La ROUAUDIERE (53 390).

Le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud étant atteint par le rayon d'affichage, la préfecture de la Mayenne a demandé d'apposer une affiche concernant cette enquête.

Cette enquête est fixée du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 12h00.

Le dossier était consultable en mairie aux heures suivantes : le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le samedi de 10h à 12h. Le dossier était également consultable sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5179>.

Conformément à l'article R 181.38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Martigné-Ferchaud doit donner son avis sur ce projet.

Délibération

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 181.38 du Code de l'Environnement ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
1 abstention,
0 voix contre**

Emet un avis favorable sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société LE CHERAN ENERGIES concernant le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité dénommée « Parc éolien Le CHERAN » situé sur la commune de la ROUAUDIERE (53 390).

La secrétaire,
Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI



Le Maire,
Patrick Henry

